

Domaine d'intervention	<b>ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS</b>									
Bénéficiaires	<p><b>Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou Communes si l'EPCI n'a pas pris la compétence</b></p> <p><b>Structures privées à but non lucratif (associations)</b></p>									
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	<p><b>Accompagner le développement et l'attractivité du territoire en favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents de jeunes enfants, par le développement de services de garde correspondant à leurs attentes</b></p> <p><b>Favoriser la socialisation, le bien-être et le développement harmonieux des jeunes enfants en leur permettant d'être accueillis dans des structures adaptées à leurs besoins et offrant un accueil de qualité</b></p>									
Critères d'éligibilités des dossiers	<p><b>Sont éligibles les projets qui répondent aux besoins du territoire et aux préconisations formulées lors de l'accompagnement des porteurs de projet par les services compétents du Département et de la CAF.</b></p>									
Critères de sélection des dossiers	<p><b>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</b></p> <p><b>Conception / utilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des besoins et des enjeux du territoire concerné</li> <li>- Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale</li> <li>- Réhabilitation en particulier dans le cadre d'un plan de revitalisation</li> <li>- Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piétons...</li> <li>- Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter</li> <li>- Prise en compte des enjeux de biodiversité</li> <li>- Sobriété foncière</li> </ul> <p><b>Construction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi</li> <li>- Perméabilité des revêtements extérieurs</li> <li>- Gestion responsable du chantier (déchets,...)</li> <li>- Intégration des clauses sociales et/ou marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€)</li> </ul> <p><b>Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût de fonctionnement du bâtiment</li> <li>- Economies d'énergies et utilisation d'énergies renouvelables (y compris des solutions de rafraîchissement naturel)</li> <li>- Prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de confort acoustique et visuel</li> <li>- Gestion des eaux pluviales</li> <li>- Prise en compte des risques (notamment inondation)</li> </ul> <p><b>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte</b></p>									
Dépenses éligibles	<p><b>Etudes préalables, bilan énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</b></p> <p><b>Ensemble des dépenses liées à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maître d'ouvrage public : construction, réhabilitation et extension (démolition préalable à un projet)</b></li> <li>- <b>Maître d'ouvrage privé : réhabilitation et extension</b></li> </ul> <p><b>Aménagements et équipements spécifiques liés directement à l'opération :</b> dortoirs, salles d'activités, salles de change, cuisine...</p> <p><b>Mobilier adapté à la prise en charge d'enfants handicapés même hors travaux</b></p> <p><b>Aménagements annexes (dans la limite de 30 % du montant total retenu) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des eaux pluviales</li> <li>- Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat - appui possible des pépinières départementales</li> <li>- Stationnement : véhicules, vélos...</li> <li>- Raccordement VRD</li> </ul>									
Dépenses exclues	<p><b>Acquisition foncière et immobilière</b></p> <p><b>Mobilier et entretien courant</b></p> <p><b>Abattage d'arbre</b></p> <p><b>Eclairage public (compétence SYADEN)</b></p>									
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p><b>L'aide départementale intervient obligatoirement en complément des financements apportés par la CAF.</b></p> <p><b>Taux appliqué de 0 à 20 % du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection et dans la limite d'un coût plafonné à la place :</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Pour les établissements de</th> <th>Taux de couverture &gt; à la moyenne départementale</th> <th>Taux de couverture &lt; à la moyenne départementale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20 places et plus</td> <td style="text-align: center;">10 000 €</td> <td style="text-align: center;">20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Moins de 20 places</td> <td style="text-align: center;">20 000 €</td> <td style="text-align: center;">25 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Pour les établissements de	Taux de couverture > à la moyenne départementale	Taux de couverture < à la moyenne départementale	20 places et plus	10 000 €	20 000 €	Moins de 20 places	20 000 €	25 000 €
Pour les établissements de	Taux de couverture > à la moyenne départementale	Taux de couverture < à la moyenne départementale								
20 places et plus	10 000 €	20 000 €								
Moins de 20 places	20 000 €	25 000 €								